

The logo for 'la cgt' is positioned in the top left corner. It features the word 'la' in a black, cursive script, and 'cgt' in a bold, red, sans-serif font.

Culture
SGPA

Octobre 2011

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Edito

Lutter global, lutter local

Avant la « loi Rothschild » de 1973, l'Etat pouvait emprunter directement à la Banque de France à des taux proches de 0%. Voilà près de 40 ans que les Etats européens (c'est-à-dire nous) sont obligés d'emprunter sur les marchés financiers aux banques privées (les traités de Maastricht et de Lisbonne ayant sacralisé la chose). Ces mêmes banques privées peuvent quant à elles emprunter de l'argent à la banque centrale européenne à un taux de 1,5% pour ensuite reprêter aux Etats (re-nous) à des taux variant entre 3 et 15%.

Ils s'arrêteront...

Voilà donc près de 40 ans que l'argent public (toujours nous) coule à flots continus de nos poches vers les poches des actionnaires des banques privées.

La France (encore nous) a ainsi versé depuis cette époque 1200 milliards d'euros d'intérêts, ce qui représente les trois quarts de sa « dette ».

Si « nous » devons liquider la Fonction publique, la retraite, la sécu ce n'est pas seulement pour pouvoir continuer de « rembourser » ce qui nous appartient, c'est aussi pour des raisons de compétitivité : le « coût du travail » en Roumanie étant plus faible que chez nous, c'est là-bas que s'en vont les emplois. Or, en ce moment même, en Roumanie, on explique aux salariés qu'ils bénéficient honteusement d'un code du travail beaucoup trop rigide et protecteur !

...là où on les arrêtera !

Face à cette logique qui nous mène dans le mur, la résistance s'organise en de nombreux endroits, sous des formes extrêmement diverses dans des entreprises, des administrations dans des manifs, des grèves, des rassemblements...

Pour la CGT, il ne s'agit pas d'opposer les différentes formes de luttes choisies par les uns ou par les autres mais de faire en sorte qu'elles s'additionnent.

Faut-il profiter de la journée du 11 octobre pour s'inscrire dans un grand mouvement inter-professionnel ou faut-il se battre pour des revendications propres au financement de l'archéologie, à ses missions, à ses conditions de travail, son implantation territoriale ?

Pour le SGPA-CGT, la réponse est claire : il faut faire les deux. Le « *tous ensemble* » n'est efficace que s'il est présent dans et hors les lieux de travail.

Parce que la politique qui nous est imposée a des répercussions internationales, nationales et locales jusqu'au lieu de travail, c'est sur chacun de ces lieux qu'il faut la combattre.

Le préavis de grève déposé par l'intersyndicale CGT-FSU-CNT pour le 11 octobre répond à cette préoccupation:

DU GLOBAL AU LOCAL : ON NE LACHE RIEN !!

Ne rien lâcher, c'est également voter massivement pour les CCP avant le 20 octobre !

Actualité Fouilles de la villa gallo-romaine de la Garanne : un scandale nécessaire !

L'intervention de la section PACA du SGPA-CGT a permis de sauver un site archéologique majeur d'une destruction définitive. Il est grand temps de faire le bilan des conséquences de 8 années de privatisation de l'archéologie préventive.

Rappel des faits !

A l'issue de la fouille préventive de la villa de la Garanne (13) par un opérateur privé, plus de la moitié des vestiges n'avaient pas été dégagés et menaçaient d'être détruits par la construction de la RD10.

Suite à notre communiqué de presse du 20 avril 2010 (http://www.cgt-culture.fr/IMG/pdf/Communique_de_presse_la_Garanne-1.pdf) alertant la communauté scientifique et la presse de la possible destruction d'une partie du site, la direction générale des Patrimoines du ministère de la Culture a diligenté une inspection qui a rendu son rapport en mars 2011.

Un rapport en demi-teinte...

Ce rapport a mis en exergue le fait que cette villa n'aurait jamais dû être fouillée dans ces conditions et que l'Etat n'a pas pris les mesures de protection nécessaires. Il indique que ce site exceptionnel aurait dû faire l'objet de mesures conservatoires dès le début de la procédure de l'aménagement routier. Toutefois, ce rapport est loin de pointer précisément les responsabilités des principaux acteurs de ce scandale et notamment que l'Etat avait d'autres réponses à apporter que d'accepter un projet scientifique d'intervention bien en dessous de ce qui était nécessaire.

Un site sauvé de la « casse » !

Au final, notre interpellation citoyenne, relayée par la presse écrite et audiovisuelle, aura permis la prise de mesures de conservation *a posteriori* : les vestiges non fouillés ont été remblayés et protégés. Une demande de protection a également été faite par les inspecteurs du Patrimoine sur la partie nord de la villa qui se trouve en dehors du projet d'aménagement routier.

Il ne fait pas de doute que la Loi 2003 sur la mise en concurrence commerciale des opérations d'archéologie préventive est bien responsable de telles situations :

- Le moins disant commercial a toutes les chances d'être retenu pour effectuer des fouilles au rabais. C'est ce qui s'est passé à la Garanne. L'opérateur retenu était globalement 40% en dessous des autres offres.
- La puissance publique (l'Etat en l'occurrence) n'a plus les moyens d'assurer la protection du patrimoine.

La loi de protection du Patrimoine de nouveau attaquée

Cette situation risque encore de s'aggraver. Après avoir privatisé les fouilles archéologiques, le gouvernement actuel s'apprête à privatiser l'assistance à maîtrise d'ouvrage des opérations archéologiques, ce qui diminue encore les moyens d'intervention de l'Etat. Nous nous opposons farouchement à ce nouveau projet néfaste pour la protection du Patrimoine archéologique. Sur le fond, il est impératif de reconsidérer une loi qui fait aujourd'hui du patrimoine archéologique un bien commercial.

Projet de réforme du financement de l'archéologie préventive : Cela se précise !

Les propositions du ministère de la Culture en matière de réforme du financement se précisent. Un arbitrage interministériel a eu lieu à Matignon début septembre. En voici le contenu communiqué par la sous direction de l'archéologie. L'objectif est clair : consolider la loi 2003 avant de partir...

Un système hybride entre ancienne redevance et nouvelle taxe

►Le financement du service public de l'archéologie reposerait sur deux ressources fiscales :

-la filière DRAC de la redevance d'archéologie préventive qui porte notamment sur les études d'impact.
-0,4% adossé à la taxe d'aménagement.

►La taxe d'aménagement est la compilation de huit taxes et son assiette est beaucoup plus large que l'actuelle RAP.
►La filière DDE et son cortège d'exonérations

Projet de réforme du financement de l'archéologie préventive : Cela se précise ! (suite)

disparaîtrait pour être remplacée par cette nouvelle taxe de 0,4 %. Néanmoins, la SDA n'a pas su nous dire exactement qui paye ou non cette taxe d'aménagement ... D'après notre analyse, il n'est pas certain que tous les aménageurs paient cette nouvelle taxe.

Création d'un « CAS » pour banquer

► Ces recettes fiscales seraient versées sur un Compte d'Affectation Spéciale géré par la Direction Générale du Patrimoine du ministère de la Culture.

Ce CAS aura la charge de payer au service fait et à coût réel les opérations de diagnostic réalisées par l'Inrap et les Collectivités territoriales. Il serait dénommé Fonds national d'Archéologie Préventive.

► L'hypothèse de rendement de l'ensemble de ce dispositif aboutirait à un montant total de 122 millions d'euros, dont un tiers serait reversé pour financer l'équivalent du FNAP actuel.

Mise en place de barèmes

► Un barème national fixant le tarif des diagnostics sera établi en fonction de la nature et la complexité prévisible de l'opération de diagnostic.

► L'Etat qui fait déjà la prescription, fixerait le barème à l'opérateur de diagnostic.

► Une commission de recours serait créée au niveau national pour examiner les opérations de diagnostic qui se révéleraient plus complexes que prévu et qui nécessiteraient un apport supplémentaire de moyens.

► Un groupe de travail composé du ministère de la Culture, d'associations des collectivités territoriales et de l'INRAP travaillerait sur les barèmes à établir en fonction des catégories de diagnostic. Les réflexions sur le diagnostic entrepris par l'Inrap servirait de base aux travaux du groupe de travail.

Evolution du FNAP actuel

► L'actuel Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP), qui est l'organisme en charge de la mutualisation des fouilles, n'assurerait plus la prise en charge à 100 % des fouilles, excepté pour les particuliers construisant pour eux-mêmes. La prise en charge des opérations de fouilles répondant aux critères de mutualisation serait réduite à 50 %. Pour les lotisseurs sociaux, la prise en charge serait de 75%. Le MCC escompte ainsi une économie de 8 à 10 millions d'euros.

► Ces changements seraient introduits par décret dont la publication est fixée à la fin de l'année.

Maîtrise des dépenses de l'Inrap

► Il a été demandé au MCC de veiller à la maîtrise des dépenses de l'Inrap et à améliorer la qualité du service rendu.

► Pour ce faire, Matignon exige un contrat de performance à l'Inrap (cf. Action Syndicale d'août) et une mission d'appui de la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME

du ministère des finances). Cette mission devrait évaluer, diagnostiquer, préconiser et proposer aussi des indicateurs de suivi, notamment sur le nombre de diagnostics et de fouilles.

Cette mission nécessite une lettre de mission à laquelle participera le MCC, entre autres.

Changement de gouvernance

► L'Inrap ne serait plus en charge de la gestion de la RAP et de son reversement aux collectivités territoriales ni de la gestion du FNAP actuel.

► Le CAS serait donc géré par le ministère de la Culture qui aurait en charge la réception des recettes et paierait au service fait. Une avance serait faite à l'Inrap en début d'année pour lui permettre de fonctionner.

Enfin un fonds de roulement

► Matignon exige du ministère de la Culture de « recapitaliser » l'Institut à hauteur de 55 millions d'euros pour le doter de fonds propres et donc d'une trésorerie.

► Ce nouveau dispositif devrait être examiné prochainement au Parlement dans le cadre du énième projet de loi de finances rectificative 2011. Toutefois, d'un point de vue budgétaire pour l'Inrap, il ne serait effectif qu'à partir de 2013 même s'il est voté en 2011 et si la taxe d'aménagement est en fonction à partir de mars 2012.

En attendant, le financement des missions n'est toujours pas assuré pour 2012...



Le Droit des agents

Repyramidage : Maintenir la vigilance !

La réunion sur le repyramidage qui s'est tenue le 5 octobre entre les organisations syndicales et l'administration a permis de faire le point sur l'avancée du processus de requalification en cours.

Requalifications en catégorie 3.

Tous les agents requalifiés en catégorie 3 devraient (enfin !!) avoir reçu cette semaine un courrier leur spécifiant leur changement de catégorie suite au passage en CCP, leur situation en catégorie 2 (échelon, ancienneté dans l'échelon) au 1^{er} juillet 2009 et leur nouvelle situation à cette date en catégorie 3 selon les dispositions des décrets 2002-450 et 2009-1422.

Dans le courant du mois d'octobre (si tout va bien) les agents recevront leur avenant et leur décompte dans ce même courrier. Si le solde des rémunérations est positif, il devrait l'être dans la majorité des cas, les agents devront renvoyer leur avenant signé et pourront, enfin, toucher les rappels de rémunération. Si le solde est négatif, et cela peut arriver, notamment si les agents ont reçu des primes de suppléance pour les périodes allant du 1^{er} juillet 2009 à maintenant, il faut que les agents fassent une demande de remise gracieuse de dette. Cette demande ne peut-être réalisée qu'à titre individuel.

La CGT interviendra en CTP Central le 13 octobre pour demander au directeur général d'accueillir favorablement toutes les demandes de remise gracieuse, car le retard pris dans le processus de requalification n'est pas de la responsabilité des personnels et ils n'ont pas en subir les conséquences !

Sur les 10 recours de 2 en 3, l'administration a précisé que seuls 2 avaient été rejetés, 3 sont encore en cours (ils concernent les problèmes d'inscription sur les listes spécifiques ; ils seront examinés avant le 7 novembre par une commission) et 5 ont été acceptés (prise en compte des congés maternité, maladie, parental ...).

Requalifications en catégorie 4.

Pour les passages de catégorie 2 en catégorie 4, l'administration a acté que les agents étaient d'abord promus en catégorie 3 au 1^{er} juillet 2009 puis en catégorie 4 au 1^{er} septembre 2009. Ce mécanisme s'avère plus intéressant pour les agents, au niveau des échelons, une fois arrivé dans la catégorie 4.

En ce qui concerne les requalifications de 3 en 4, la CCP administrative aura lieu le 18 octobre et la CCP scientifique et technique le 19 octobre. L'administration précise qu'il y a eu 31 recours dont 4 concernent des agents de catégorie 2 et 8 des agents administratifs. La CGT fait remarquer qu'il y a un problème de fond sur les administratifs, les chefs de service n'étaient pas en poste au moment où les agents ont fait des activités de catégorie supérieure (notamment après le passage Afan/Inrap) et les durées n'ont pas été considérées globalement, contrairement aux agents scientifiques et techniques (le RO d'un chantier complexe est considéré en catégorie supérieure sur la durée totale de l'opération).

Trois dossiers sont encore en cours, en attente d'audition.

Requalifications en catégorie 5.

Les commissions de requalification de 4 en 5 (S et T) se sont réunies les 3 et 4 octobre. Sur les 110 dossiers, 7 ne sont pas conformes, 3 dépendent de la commission administrative ou mixte, 38 dossiers ont été classés dans le groupe A (accepté), 25 dans le groupe B (audition) et 40 dans le groupe C (rejeté). L'examen des dossiers de catégorie 3 en 5 n'est pas tout à fait terminé. Les auditions auront lieu du 7 au 9 novembre. La commission devra se réunir une fois encore avant les auditions pour traiter les recours des requalifications en catégorie 4 et le reste des dossiers de demande de 3 en 5. Pour la filière administrative, la commission se réunira le 20 octobre pour examiner les 10 dossiers, les auditions auront lieu le 15 novembre.

La brève de Luc Dantons

Bon retour dans les effectifs de PACA, de notre collègue radié définitivement pour abandon de poste, début janvier 2011. Après 8 mois de galères, un jugement en référé du tribunal administratif de Marseille a tranché le 1^{er} août en sa faveur, doutant de la légalité de la procédure de radiation, il en suspend l'exécution, le temps que prendra la requête de fond (2 à 3 ans). La lutte du Sgpa-Cgt pour faire respecter les droits des agents ... jusque devant un tribunal, signe une belle victoire sur l'arbitraire directorial !!!

■ **Bulletin d'adhésion au SGPA CGT** Octobre 2011

■ Nom : Prénom :

■ Adresse : Région :

■ Tel : Email : INRAP SRA Autre :

■ A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

■ Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>